

Décision du 4 septembre 2019
portant délégation de signature
NOR : **JUST1925136S**

La présidente de la Cour nationale du droit d'asile,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 732-1 et R. 732-2 tel que modifié par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

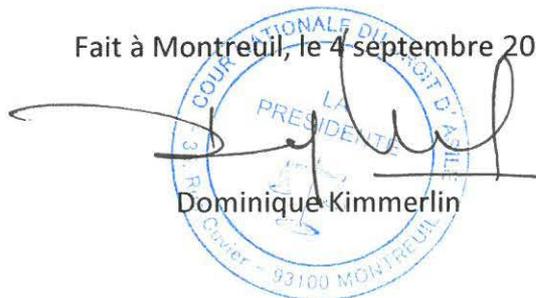
Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mmes Justine CHASSAGNE, Camille CHIRAC, Claire DA SILVA, Yvane GOURDÈS, Sophie GUTIERREZ, Amina HALILOVIC, Linda KHODRI, Elise LAFON, Mathilde MACQUIGNEAU, Catherine MARIN, Flora ONTENIENTE, Claire PIACIBELLO, Patricia PIERSON, Camille PORTES, Elisabeth SCHMITZ, et à MM. Julien BELZUNG, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, Faïssal GUÉDICHY, Maxime JULIENNE, chefs de chambre, à Mme Paquita GEA, chef du service des ordonnances et à M. Éric HATOT, adjoint dans ce même service, pour signer, au nom du secrétaire général, l'attestation de fin de mission (AFM) délivrée à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Marion LE GUERN, cheffe de chambre par intérim à partir du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 : La précédente décision du 18 avril 2019 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 4 septembre 2019



Dominique Kimmerlin

The stamp is circular and contains the following text: 'COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE' around the top edge, 'LA PRÉSIDENTE' in the center, and 'R. 93100 MONTREUIL' around the bottom edge.

